



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 3 1 8 9

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Le Maire de Le Fousseret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-3 et L 131-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R 37.1,

Vu le Code Pénal, articles 26, 15 et 29,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants lors du Marché de Noël organisé par l'Association Se réunir au Fousseret, qui aura lieu Place de la Halle et autour, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le **stationnement et la circulation** des véhicules de toutes sortes **sont interdits, du VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 au DIMANCHE 17 DECMEBRE 2023, de 08 heures à 20 heures, PLACE DE LA HALLE**, partie devant l'Oberge et Rue devant la Pharmacie.

Article 2 : Durant cette période, les véhicules venant la Rue de la Tour seront déviés par la Rue Notre Dame.

Article 3 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'accès des riverains et des véhicules de secours seront maintenus pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
Le Président de l'Association Se Réunir au Fousseret,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 23 Novembre 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

